



**AAP- 30 000 année 2018
ANNEXE 4**

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

IMPORTANT :

**Attendre l'accord écrit de l'agence avant de démarrer le projet
Ne pas signer de devis ou commande liés à l'opération
faute de quoi, votre demande ne pourra pas être prise en compte
(cf. articles 8 et 13 des règles générales administratives)**

IDENTIFICATION

Nom du demandeur :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Personne à contacter :

Tél :

Télécopie :

Courriel :

SIRET : .. / .. / .. / .. / .. / .. / .. / .. / .. / .. / .. / .. / .. / .. / .. / .. / ..

NAF/APE : .. / .. / .. / .. / .. / .. / .. / ..

Avez-vous déjà bénéficié d'une aide de l'agence : oui non

Nom du conseiller technique pour ce projet (s'il y a lieu) :

maître d'œuvre assistance à maîtrise d'ouvrage autre, à préciser :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Personne à contacter :

Tél :

Télécopie :

Courriel :

VOTRE PROJET

Intitulé :

Description sommaire :

Coût prévisionnel du projet présenté
Préciser **HT** ou **TTC**

--

Pour les collectivités territoriales (ou assimilé) : Imputation comptable de la dépense	<input type="checkbox"/> Investissement	<input type="checkbox"/> Fonctionnement
--	---	---

ou

Pour les autres demandeurs : Le demandeur récupère-t-il la TVA pour ce projet ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
--	------------------------------	------------------------------

- Votre installation est-elle soumise à un arrêté préfectoral de mise en demeure visant les travaux à financer :
 non oui → date de l'arrêté de mise en demeure : / /

Si oui, merci de fournir une copie de l'arrêté préfectoral de mise en demeure.

Plan de financement prévisionnel

Avez-vous sollicité ou l'intention de solliciter d'autres aides publiques ? oui non

Si oui, merci de compléter le tableau ci-dessous

Organisme ou collectivité apportant une aide financière	Montant subventionnable (préciser HT ou TTC)	Forme et Taux de l'aide (avance ou subvention)	Montant de la contribution attendue

Le plan de financement **actualisé** vous sera demandé au moment du solde de l'aide

Planning prévisionnel de réalisation

Date prévisionnelle de début du projet (notification de la commande ou du marché)	Durée prévisionnelle du projet (en mois)

L'agence se réserve la possibilité de demander la fourniture d'un planning prévisionnel détaillé

À ne compléter que si vous êtes concernés

Si vous exercez une activité économique concurrentielle (exemple : camping, criée, carénage, hydro-électricité,...), indiquer à l'aide des définitions en annexe, si vous êtes considérés comme :

Petite ou micro entreprise Moyenne entreprise Grande entreprise

Exemple : une collectivité sollicitant une aide pour son camping ou son centre aéré ou une toute autre activité économique appartenant au secteur concurrentiel sera considérée comme Grande entreprise conformément à la réglementation communautaire.

Uniquement pour les grandes entreprises, en quoi l'aide financière de l'agence favorise-t-elle la mise en œuvre de votre projet :

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CETTE DEMANDE

- 1- Mémoire technique explicatif et justificatif du projet ou étude préalable (contexte, objectif, exposé de la problématique rencontrée, descriptif détaillé du projet...)
- 2- Estimatif détaillé par postes principaux du projet (comprenant le coût des études préalables, le coût détaillé des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, les frais annexes...)
- 3- IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen)
- 4- Si vous disposez déjà d'une immatriculation à l'agence (N° RIC) et que vous avez fait l'objet d'un changement de situation (changement d'adresse,...) ou d'une mutation juridique (cession, vente, fusion, regroupement...) non signalée à l'agence, merci de nous transmettre tout document nous permettant d'effectuer ces changements tels que des statuts à jour ou un extrait KBis ou un arrêté préfectoral, ...

Après avoir complété ce formulaire, des pièces complémentaires sont à fournir selon la nature du projet présenté.

DEMANDE ET ENGAGEMENT

Je soussigné(e) - nom, prénom, qualité - :

- sollicite une aide financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation du projet objet de la présente demande,
- déclare avoir pris connaissance des conditions contenues dans les règles générales d'attribution, de versement et de contrôle des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et m'engage à en respecter les clauses,
- pour une étude, m'engage à fournir à l'agence un exemplaire papier et une version numérique (CD ou DVD) et à respecter l'annexe «Prescriptions de communication des études à l'agence» (document téléchargeable sur : [www.eau-loire-bretagne.fr/nos_missions/aides financières](http://www.eau-loire-bretagne.fr/nos_missions/aides_financieres))
- **certifie ne pas avoir signé de commande ou de devis liés aux prestations ou aux travaux visés dans la présente demande (votre demande ne pourrait alors pas être prise en compte),**
- certifie l'exactitude des informations indiquées dans ce document et dans les pièces complémentaires fournies.

A

, le

Le demandeur (signature et cachet)

ANNEXE – Définitions européennes

ACTIVITE ECONOMIQUE

- ✓ **Entreprise** : est considérée comme « entreprise », par la réglementation communautaire des aides d'Etat, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, qui exerce une activité économique en situation de concurrence. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent une activité économique.
- ✓ **Activité économique concurrentielle** : toute activité consistant à offrir des biens et des services sur un marché donné, marché lui-même caractérisé par la confrontation d'une offre et d'une demande. Pour qualifier une activité « d'économique », l'un des critères déterminant est l'existence d'une rémunération correspondant à la contrepartie économique du service fourni, c'est-à-dire une activité donnant lieu à des prestations pouvant être facturées au prix du marché.

LA NOTION DE PETITE, MOYENNE ET GRANDE ENTREPRISE EN DROIT EUROPEEN

Le Droit européen fait une distinction entre les entreprises « autonomes » et celles qui sont « liées ou partenaires » pour déterminer les critères à prendre en compte en vue de classer dans quelle catégorie (petite, moyenne ou grande) se trouve l'entreprise.

1. Définition Entreprise autonome, partenaire ou liée

1.1 Les entreprises autonomes :

Ce sont celles qui sont totalement indépendantes ou qui détiennent ou sont détenues à moins de 25% de leur capital social.

Dans ce cas, pour déterminer la catégorie à laquelle l'entreprise appartient, seuls son nombre d'employés et ses données financières doivent être prises en compte.

1.2 Les entreprises partenaires :

Ce sont celles où au moins 25 % mais pas plus de 50 % de ses parts sociales ou des droits de vote (le plus élevé des deux facteurs) appartiennent à un ou des tiers ou l'entreprise détient le même montant dans une autre entreprise.

Dans ce cas, pour déterminer la catégorie à laquelle l'entreprise appartient, il faut ajouter les effectifs et le CA ou total du bilan de la 2^e en proportion du pourcentage des parts qu'elle détient pour vérifier si la 1^e reste dans la catégorie PME (exemple : 30 % des parts implique de prendre 30 % du CA de la 2^e et de l'ajouter à celui de la 1^{ère} et vérifier si elle reste tout de même sous les 50 salariés ; de même pour CA et bilan).

Nota : L'entreprise conserve son statut d'entreprise autonome, donc dépourvue d'entreprise partenaire, même si le seuil de 25 % est atteint par l'un des investisseurs suivants : sociétés publiques de participation, sociétés de capital-risque et business angel.

1.3 Les entreprises liées :

Ce sont celles où au moins 50 % de ses parts sociales ou des droits de vote (le plus élevé des deux facteurs) appartiennent à un ou des tiers ou l'entreprise détient le même montant dans une autre entreprise.

Dans ce cas, pour déterminer la catégorie à laquelle l'entreprise appartient, il faut ajouter 100 % des effectifs et du CA ou total du bilan de la 2^e pour vérifier si la 1^{ère} reste dans la catégorie PME.

2. Définition Petite, moyenne ou grande entreprise

- ✓ **Micro-entreprise** : entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaire OU le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.
- ✓ **Petite entreprise** : entreprise dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaire OU le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
- ✓ **Entreprise moyenne** : entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaire n'excède pas 50 millions d'euros OU dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
- ✓ **Grande entreprise** : les autres.

Pour plus de renseignements, se reporter à la Recommandation 2003/361/CE et l'annexe 1 du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.